

## Contrat d'acceptation du service « paiement en ligne Orange Money »

Orange, leader de la téléphonie mobile en Côte d'Ivoire, a développé et exploite au profit de ses clients une solution de transfert d'argent et de paiement par le téléphone mobile, dénommée « Orange Money ». Orange a mis en place et commercialise la fonctionnalité « Paiement en ligne » d'Orange Money, permettant à tout client Orange Money d'effectuer des achats en ligne via le système Orange Money.

Orange exploite également un portail dénommé « Orange Mall », accessible notamment depuis un terminal mobile compatible connecté aux réseaux radioélectriques ouverts au public (GSM, UMTS, EDGE, GPRS, WI-FI).

Le E-Commerçant a mis en service le Site marchand sur lequel ses clients peuvent acheter les marchandises qu'il commercialise. En vue d'accroître l'accessibilité desdites marchandises, il a souhaité, d'une part, offrir à ses clients la possibilité de régler leurs achats sur son site via le service Paiement en ligne d'Orange Money, et d'autre part, le référencement de son site au sein du portail Orange Mall, ce que Orange a accepté.

### Article 1 : Définitions

Les termes et expressions ci-dessous ont les définitions suivantes, pour les besoins de l'exécution et de l'interprétation du présent contrat :

**Compte marchand** : désigne un compte Orange Money spécial, ouvert par Orange au nom du E-Commerçant, afin de lui permettre d'utiliser le service Paiement en ligne. Ce compte représente la caisse qui enregistre les transactions effectuées par les clients Orange Money sur le Site marchand.

**Concurrent d'Orange** : désigne toute entreprise exerçant dans le secteur des télécommunications, incluant la téléphonie mobile, fixe et l'internet, ainsi que celles exerçant les activités d'émission, et/ou de distribution et de gestion de moyens de paiement sous forme de Monnaie électronique, à l'exclusion des entreprises du Groupe Orange.

**Contrat** : Désigne le présent contrat.

**Groupe Orange** : désigne l'ensemble composé de : (i) toute société ayant ou non son siège en Côte d'Ivoire, dans laquelle Orange, et/ou Côte d'Ivoire Telecom, et/ou Orange France est directement ou indirectement associée ; (ii) toute autre personne morale constituée en Côte d'Ivoire ou à l'étranger par Orange, et/ou Côte d'Ivoire Telecom, et/ou Orange France, ou par toute société dans laquelle Orange France est associée. Font notamment partie du Groupe Orange, outre Orange et CI2M (Côte d'Ivoire MultiMédia, la société Côte d'Ivoire Telecom, les associations Fondation Orange Côte d'Ivoire Telecom et Comité d'Entreprise Orange Côte d'Ivoire Telecom.

**ILV** : Signifie Information sur les Lieux de Vente.

**Monnaie électronique ou UVE** (Unité de Valeur Electronique) : désigne une valeur monétaire représentant une créance sur l'émetteur, qui est :

- émise contre remise immédiate de fonds d'une valeur au moins équivalente à la valeur monétaire émise ;
- stockée sur un support électronique, qui est soit un support physique (exemple : carte à puce) ou un support virtuel (exemples :

mémoire d'ordinateur, carte SIM téléphonique) ; et

- acceptée comme moyen de paiement par des entreprises autres que l'émetteur.

Chaque unité de Monnaie électronique a une valeur nominale de un (1) Franc CFA.

**PLV** : signifie Publicité sur les Lieux de Vente.

**Portail** : désigne le portail « Orange Mall » d'Orange, regroupant le référencement de services en ligne : paiement de factures, transfert d'argent et d'airtime, accès à la boutique télécom Orange, petites annonces, référencement de produits marchands, presse en ligne, etc.

**Service ou service** : désigne le service Paiement en ligne.

**Site marchand** : désigne le site Internet du E-Commerçant indiqué au Formulaire, sur lequel les clients Orange Money pourront effectuer leurs achats.

**Site Référéncé** : désigne le Site marchand.

**Utilisateur** : désigne un utilisateur du Site Référéncé.

### Article 2 : Documents contractuels

Le Contrat comprend les documents contractuels suivants classés par ordre de priorité décroissante :

- le Formulaire de souscription (le Formulaire) ;
- le présent document, incluant l'exposé préalable ;
- l'annexe : Communication sur le Service.

Le Contrat exprime l'intégralité des obligations des parties. Les correspondances, propositions, contrats ou accords antérieurs, écrits ou verbaux, relatifs au même objet, n'ont pas de valeur contractuelle.

Les titres des articles, des clauses et des annexes n'ont aucune valeur interprétative et ne figurent que pour faciliter la lecture du Contrat.

### Article 3 : Objet

Le Contrat a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles :

- d'une part, le E-Commerçant commercialisera ses marchandises sur le Site marchand via le service Paiement en ligne d'Orange Money ;
- d'autre part, Orange crée un lien depuis le Portail vers le Site marchand, aux fins de référencement des marchandises du E-Commerçant.

### Article 4 : Description des prestations techniques

#### 4.1 Prestations relatives au Paiement en ligne

##### 4.1.1 Orange

Orange s'engage à exécuter tous les actes et opérations techniques tendant à rendre effective l'exploitation commerciale du service Paiement en ligne sur le Site marchand, et notamment

l'ouverture du Compte marchand, le déploiement et l'intégration de la plateforme de Paiement en ligne Orange Money sur le Site marchand, ainsi que les tests de fonctionnalité de la plateforme.

Orange fournira au E-Commerçant les paramètres de configuration et de connexion pour permettre le paiement en ligne via Orange Money sur le Site marchand.

Elle assistera techniquement le E-commerçant en cas de dysfonctionnement lié à la plateforme de Paiement en ligne.

#### 4.1.2 Le E-Commerçant

Le E-Commerçant s'engage à :

- assurer la collaboration effective du responsable de son Système d'Information à toutes les opérations effectuées par Orange en vue du déploiement de la plateforme de Paiement en ligne et de la configuration des paramètres de connexion pour l'échange de fichiers ;
- assurer la disponibilité du Paiement en ligne via Orange Money sur son Site marchand, vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept, sauf cas de Force majeure dont il informera Orange sans délai.

#### 4.2 Prestations relatives au référencement

##### 4.2.1 Développement – Mise à jour du Site Référencé

Le E-Commerçant s'engage à développer le Site Référencé tel que décrit dans le Formulaire de souscription.

Les mises à jour seront décidées par le E-Commerçant, qui s'abstiendra cependant de procéder, sans l'accord préalable d'Orange (ledit accord ne pouvant être refusé de manière déraisonnable), à des modifications significatives des caractéristiques du Site Référencé, en ce compris une modification du plan du Site (arborescence), une suppression ou une modification d'un service ou d'un contenu essentiel, sauf lorsque ladite modification consiste en l'amélioration du Site Référencé.

##### 4.2.2 Disponibilité

Le E-Commerçant s'engage à héberger et maintenir le Site Référencé sur ses serveurs informatiques pendant toute la durée du Contrat. Le Site Référencé sera mis en ligne et accessible à partir du Portail, au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la signature du Contrat.

##### 4.2.3 Maintenance – Indisponibilité

Le fonctionnement du Site Référencé pourra être interrompu pour permettre d'effectuer les travaux d'entretien et de maintenance du système informatique (matériels et logiciels) que le E-Commerçant doit obligatoirement effectuer pour conserver au Site Référencé sa qualité.

Ces travaux seront exécutés après 19 heures et avant 9 heures, après information préalable d'Orange au moins 48 (quarante-huit) heures à l'avance. La durée de ces travaux ne devra pas dépasser un total de 4h heures par semaine.

Le E-Commerçant s'engage à prévenir Orange des défaillances et indisponibilités du Site Référencé, sans délai, par téléphone ou courrier électronique, en indiquant la durée probable nécessaire à son rétablissement. Le E-Commerçant s'engage à prévenir les Utilisateurs de l'indisponibilité du Site Référencé par diffusion

d'une page spéciale.

En tout état de cause, le E-Commerçant certifie avoir souscrit une assurance couvrant ses risques professionnels et s'engage à se doter de toutes protections utiles contre les atteintes et intrusions pouvant dénaturer ou détériorer le Site Référencé.

Le E-Commerçant s'engage à assurer la présence d'un interlocuteur technique compétent, de 9h à 18h heures, du lundi au vendredi, joignable au numéro et à l'adresse e- mail indiqué au Formulaire.

#### Article 5 : Obligations des parties

##### 5.1 Obligations relatives à l'exercice du commerce électronique et à la lutte contre la cybercriminalité

Le E-Commerçant s'oblige au respect des lois et règlements en vigueur, notamment ceux relatifs à l'exercice du commerce électronique et à la lutte contre la cybercriminalité.

En particulier, le E-Commerçant s'engage à communiquer aux Utilisateurs, dès la première page du Site Référencé, à partir du sommaire :

- les informations visées à l'article 5 de la loi n° 2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux transactions électroniques ;
- tous les éléments de nature à permettre à toute personne de faire connaître une réclamation et d'exercer ses droits, notamment son droit de réponse.

Le E-Commerçant s'interdit :

1. d'organiser des jeux d'argent illicites sur le Site Référencé (jeux de hasard, loterie illicite, publicité de loterie prohibée, prise de paris illicite) ;
2. de faire figurer sur le Site Référencé, tout contenu (écrits, photos, sons, vidéos, dessins ou toute représentation d'idées ou de théories) :
  - (i) de nature à troubler l'ordre public (notamment par incitation à la commission de crimes ou délits, à la violence, à la discrimination, à la haine raciale, à la xénophobie ou par la négation de crime contre l'humanité ou de génocide, etc.) ;
  - (ii) qui encouragerait la consommation ou la fabrication de substances et produits interdits ;
  - (iii) de nature à porter atteinte à la personne, à la dignité humaine ou à la vie privée ;
  - (iv) présentant un caractère pornographique ;
  - (v) portant atteinte à la propriété intellectuelle, notamment par reproduction ou représentation d'œuvres de l'esprit sans l'autorisation de leurs auteurs ou ayants droit.

##### 5.2 Obligations relatives au Paiement en ligne

###### 5.2.1 Orange

Orange s'engage à :

- fournir au E-Commerçant les éléments graphiques de la marque Orange Money pour intégration sur le Site marchand, étant précisé que le E-Commerçant devra soumettre au préalable à la validation d'Orange une maquette du Site marchand comportant la marque Orange Money ;
- procéder aux remboursements du E-Commerçant dans les conditions prévues à l'article 7.

## 5.2.2 Le E-Commerçant

Le E-Commerçant s'engage à :

- permettre à ses clients d'effectuer des achats via Orange Money sur son Site marchand ;
- informer sans délai Orange de toute indisponibilité de son site de paiement en ligne, quelle qu'en soit la cause ;
- assurer la visibilité de la marque Orange Money sur le Site marchand, conformément à la maquette validée par Orange ;
- n'offrir sur le Site marchand que des marchandises dont la vente est autorisée en Côte d'Ivoire, sous peine de résiliation immédiate du Contrat par Orange ;
- livrer effectivement à ses clients les marchandises achetées sur son Site marchand via Orange Money, le E-Commerçant étant seul responsable de ce chef.

En outre, le E-Commerçant s'interdit de faire figurer tout élément susceptible de nuire à l'image et aux intérêts commerciaux d'Orange et plus généralement au Groupe Orange. En particulier, il s'engage à ne pas faire la promotion au sein du Site Référencé, de tout service pouvant être en concurrence directe avec des services existants d'Orange (par exemple, services SMS/MMS) ou d'applications téléchargeables depuis le Site Référencé.

## 5.3 Obligations relatives au Référencement

5.3.1 Le E-Commerçant est responsable de la modération de l'ensemble des contenus avant leur mise en ligne sur le Site Référencé (notamment descriptions textes, photographies etc.) et à effectuer une modération sur les échanges entre les Utilisateurs, dans la limite des lois et réglementations en vigueur.

5.3.2 Le E-Commerçant s'engage à fournir à Orange sur une fréquence mensuelle les données des produits à référencer (photo, texte descriptif, lien), ainsi que la liste des produits à supprimer du site tel que décrit au Formulaire de souscription. L'envoi des fichiers par le E-Commerçant se fait selon le procédé et avec le format décrit au Formulaire.

5.3.3 Le E-Commerçant s'engage à promouvoir de façon récurrente ses produits et services depuis ses réseaux sociaux et/ou son site web.

Dans le cadre de jeux concours ponctuels, le E-Commerçant met à disposition d'Orange, des lots pour animer la communauté d'Utilisateurs (produits marchands, bons d'achat, réductions spécifiques, etc.).

### Article 6 : Parcours d'achat

Les parties prendront, chacune en ce qui la concerne, les dispositions nécessaires afin de permettre aux Utilisateurs d'acheter, durant toute la durée du Contrat, les marchandises du E-Commerçant, soit directement sur le Site marchand, soit après redirection sur ledit Site à partir du Portail.

### Article 7 : Conditions financières

#### 7.1. Opérations et prestations gratuites

Orange supporte les coûts liés aux actes, opérations et prestations accomplis au profit du E-Commerçant en application de l'article 4.1.1.

L'ensemble des coûts liés à la création et à la maintenance du Site Référencé demeure à la charge exclusive du E-Commerçant.

## 7.2. Mécanisme de remboursement du E-Commerçant

Sur son Site marchand, le E-Commerçant enregistre les paiements des clients dans le système Orange Money via sa plateforme de Paiement en ligne.

Orange débite les comptes Orange Money des clients d'une quantité d'UVE équivalant à la valeur monétaire de leurs achats et crédite le compte Orange Money du E-Commerçant des dites UVE.

Orange débite le compte Orange Money du E-Commerçant et procède à un remboursement équivalent au E-Commerçant en francs CFA. Le montant du remboursement est le montant total, toutes taxes comprises, des achats intervenus sur le Site marchand via le service Paiement en ligne, diminué de la commission prévue à l'article 7.4.

Les remboursements pourront être effectués :

- par virements bancaires sur le compte du E-Commerçant;
- par chèques barrés à l'ordre du E-Commerçant;
- en espèces.

## 7.3. Périodicité des remboursements

Les remboursements à la charge d'Orange sont mensuels et seront effectués tous les cinq (05) du mois M+1. Toutefois, lorsqu'avant l'échéance, le montant à rembourser au E-Commerçant est supérieur à vingt-cinq millions (25 000 000) de francs CFA, Orange pourra procéder à un remboursement intermédiaire.

## 7.4. Commission sur remboursements

La commission due à Orange, pour la fourniture du Service au E-Commerçant, est fixée comme suit :

- Petit commerce (1000 FCFA à 999 999 FCFA) : trois pour cent (3%) ;
- Commerce classique (1 000 000 FCFA à 4 999 999 FCFA) : deux virgule cinq pour cent (2,5%) ;
- Grande distribution ( 5 000 000 FCFA à 100 000 000 FCFA) : deux pour cent (2%)

La commission s'applique sur le montant total, toutes taxes comprises, des paiements effectués sur le Site marchand via le service Paiement en ligne.

Les taxes et impositions éventuelles sur le commissionnement d'Orange seront supportées par cette dernière.

### Article 8 : Données personnelles des utilisateurs

Le service Paiement en ligne et le référencement des marchandises du E-Commerçant sur le Portail n'entraîne pas de transfert des données personnelles des Utilisateurs au E-Commerçant. Toutefois, au cas où le E-Commerçant aurait accès à de telles données, il s'engage expressément à ne pas les utiliser, céder, transférer à des tiers, y compris à des filiales ou sociétés apparentées, sauf autorisation préalable et écrite d'Orange.

Le E-Commerçant se porte fort envers Orange du respect de cette obligation par son personnel et ses éventuels sous-traitants. A ce titre, il s'engage notamment à informer Orange de l'identité de ses sous-traitants ou de leur changement. Par ailleurs, le E-Commerçant s'engage à se doter des meilleurs outils permettant d'assurer et de faire assurer par son personnel et ses éventuels sous-traitants, la confidentialité et l'intégrité des dites

données et plus largement de toute information technique et commerciale.

S'agissant des données renseignées par les Utilisateurs du Site Référencé, le E-Commerçant s'engage, compte tenu du caractère personnel des renseignements ou des informations, à ce que lesdits renseignements ou lesdites informations soient traitées dans le strict respect des dispositions légales en vigueur relatives aux données personnelles, et notamment celles de la loi n° 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel. En cas de non-respect de cette obligation, Orange se réserve le droit de résilier le Contrat, et ce sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

#### Article 9 : Confidentialité

Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, les parties garantissent la confidentialité des termes du Contrat et des documents y afférents, ainsi que de toutes informations échangées entre elles dans le cadre du Contrat. En particulier, le E-Commerçant s'engage à garder confidentielles toutes les informations relatives au service Orange Money auxquelles il a pu accéder dans le cadre du Contrat.

Orange s'engage également à garder confidentielles les informations relatives aux transactions initiées sur le Site marchand via le service Paiement en ligne.

Chaque partie s'engage notamment à ne divulguer aucune information confidentielle à quelque personne que ce soit, et en particulier à des concurrents de l'autre Partie, et à n'en utiliser aucune dans un autre cadre, pour le compte de toute autre personne ou à des fins personnelles, sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.

Les parties feront en sorte qu'en leur sein le Contrat ne soit diffusé qu'aux seules personnes qui, par leur fonction, ont vocation à en connaître les termes.

L'obligation de confidentialité ne s'applique pas à l'égard des conseils juridiques, avocats, commissaires aux comptes des parties.

#### Article 10 : Responsabilités

10.1 Le E-Commerçant, en tant qu'éditeur du Site Référencé, en assume seul la responsabilité éditoriale. Il reconnaît que Orange n'exerce aucun choix éditorial quel qu'il soit, ni ne prend l'initiative de publier quelques éléments que ce soit sur le Site Référencé.

10.2 Orange ne répond ni des dommages indirects tels que manque à gagner ou perte trouvant leur origine ou étant la conséquence du Contrat. Ainsi, Orange ne saurait être tenue pour responsable de quelque manière que ce soit dans l'hypothèse où l'accès au Site Référencé n'atteindrait pas, pour quelque motif que ce soit, les résultats escomptés. En tout état de cause, le E-Commerçant ne pourra réclamer aucune indemnité à Orange ni prétendre percevoir une rémunération particulière en raison des résultats de l'accès au Site Référencé à partir du Portail.

10.3 La responsabilité d'Orange ne saurait être engagée en raison d'une mauvaise diffusion due à des perturbations sur son réseau causées par des travaux, notamment d'entretien, de renforcement, de réaménagement ou d'extension des installations.

La responsabilité d'Orange ne saurait également être engagée si une interruption du Service était due à un fait indépendant de sa

volonté, comme par exemple la perturbation des transmissions radioélectriques en raison des conditions atmosphériques, d'aléas dans la propagation des ondes, de présence de client en dehors des zones de couverture, de mémoire saturée de la carte SIM/USIM ou du Terminal Mobile ou de saturation du Réseau Mobile.

#### Article 11 : Force majeure

Toute partie se trouvant dans l'impossibilité d'exécuter l'une quelconque de ses obligations par suite d'un cas de Force majeure, sera exonérée de cette obligation dans la mesure et pendant le temps où elle se trouvera empêchée d'en assurer l'exécution.

L'autre partie sera alors, de la même manière, dispensée de l'exécution de ses propres obligations, toujours dans la mesure et pendant le temps où la Partie victime de la Force majeure se trouvera dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie de ses obligations.

Au sens du Contrat, la Force majeure se définit comme tout évènement indépendant de la volonté de la Partie qui l'invoque, imprévisible au moment de la signature du Contrat, irrésistible, qui empêche celle-ci d'exécuter l'une ou plusieurs de ses obligations. Sont ainsi considérés comme cas de Force majeure, sans que cette liste soit limitative, les grèves ou actions concertées du personnel, décision des autorités ivoiriennes, incendies, inondations, explosions, émeutes, guerres civiles ou étrangères impliquant la Côte d'Ivoire, sabotages. Le fait du tiers est assimilé à la Force majeure s'il en remplit les conditions.

La partie concernée par un cas de force majeure devra en informer l'autre Partie, immédiatement ou au plus tard dans les deux (2) jours ouvrables de la survenance de l'évènement, par tout moyen, sauf si la notification est elle-même rendue impossible par un cas de force majeure.

Dès que le cas de force majeure prend fin, la partie concernée doit en informer l'autre Partie. Les parties reprendront alors l'exécution de leurs obligations respectives.

Les notifications prévues au présent article peuvent être effectuées par courriers électroniques.

#### Article 12 : Communication relative au référencement

12.1 Orange pourra utiliser les signes distinctifs (marques, logo, dénominations, etc.) du E-Commerçant ainsi que le matériel publicitaire (images fixes et animées, etc. « libres de droits » c'est-à-dire avec l'autorisation au titre des droits de propriété intellectuelle de les utiliser) remis par ce dernier à Orange, aux fins exclusives de promotion du référencement, et ce en association ou non avec d'autres signes distinctifs, notamment ceux d'Orange et d'autres partenaires d'Orange. De la même manière, et dans les mêmes conditions, le E-Commerçant pourra utiliser les signes distinctifs d'Orange pour promouvoir ledit référencement.

Cette faculté ne confère aucun droit de propriété sur les signes distinctifs d'une partie au profit de l'autre partie.

12.2 En tout état de cause, toute opération de promotion et de communication utilisant un signe distinctif d'une partie devra être conforme à sa charte graphique préalablement communiquée, et requerra son accord préalable par écrit, qui devra intervenir dans un délai de trois (3) jours ouvrés. Le silence gardé dans ce délai vaudra refus de l'opération soumise, étant entendu que chaque partie fera ses meilleurs efforts pour apporter une réponse



motivée à l'autre partie.

Sous réserve d'avoir préalablement obtenu les autorisations nécessaires auprès du E-Commerçant ou de tout autre tiers détenant des droits applicables, Orange pourra utiliser tout extrait du Site Référencé (y compris accolés à d'autres programmes – réalisés par des tiers - en vue de la réalisation notamment d'une vidéo de présentation des activités d'Orange) ou photogrammes tirés du Site Référencé à titre publicitaire sur tous supports (en PLV, ILV, magazine abonnés, etc.) et pour tous usages professionnels (diffusion dans des salons professionnels, presse professionnelle, etc.).

#### Article 13 : Suspension de l'accès au Site Référence à partir du portail

Orange se réserve le droit de suspendre l'accès au Site Référencé à partir du Portail, en cas de réclamation d'un tiers sur le contenu dudit Site ou en cas de non-respect par le E-Commerçant de l'une de ses obligations relatives au référencement.

Cette suspension n'interviendra qu'après que le E-Commerçant, notifiée de la réclamation, ait apporté de remède satisfaisant dans les soixante-douze (72) heures suivants la notification.

#### Article 14 : Fin du Contrat

A la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause, les parties prendront les mesures suivantes :

Le E-Commerçant :

- cessation immédiate du service Paiement en ligne sur son Site marchand ;
- déconnexion de la plateforme de paiement en ligne du Site marchand ;
- suppression de la marque nominative « Orange Money », des éléments graphiques de ladite marque et toutes autres marques appartenant à Orange de son Site marchand à l'issue de la période de liquidation des transactions indiquée ci-dessous.

Orange :

- maintien en état de fonctionnement du Compte marchand ouvert au nom du E-Commerçant pendant une période supplémentaire de dix (10) jours, aux fins de liquidation des transactions en cours ;
- fermeture du Compte marchand à l'issue de la liquidation des transactions en cours ;
- retrait des droits de connexion accordés au E-Commerçant ;
- suppression du référencement des marchandises du E-Commerçant sur le Portail.

En outre, les Parties cesseront d'exploiter les droits dont ils bénéficient en exécution de l'article 12.

#### Article 15 : Durée – Dénonciation - Résiliation

Le Contrat prend effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée d'un (01) an, renouvelable par tacite reconduction pour des durées annuelles successives, sauf dénonciation par une partie, au plus tard un (01) mois avant le terme annuel en cours.

En cas d'inexécution par une partie de l'une quelconque de ses obligations, l'autre partie pourra résilier de plein droit le Contrat, après une mise en demeure, restée sans effet pendant trente (30) jours à compter de sa réception.

#### Article 16 : Notifications

Sauf clause contraire, toute notification ou communication dans le cadre du Contrat sera effectuée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou lettre portée contre décharge.

#### Article 17 : Nullité

Si une ou plusieurs clauses du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire devenue définitive, les autres clauses garderont toute leur force et portée. Le cas échéant, les Parties s'efforceront de modifier le Contrat afin qu'il reflète le plus fidèlement possible leur intention originelle.

#### Article 18 : Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du Contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

#### Article 19 : Droit applicable - litiges

Le Contrat est régi par le droit ivoirien.

Tout litige relatif au Contrat, notamment à sa validité, son interprétation et à son exécution, sera réglé à l'amiable entre les parties, au plus tard un (01) mois après la notification de griefs faite par la partie plaignante.

A défaut de règlement amiable à l'expiration de ce délai, le litige sera tranché par le Tribunal de Commerce d'Abidjan.

Fait à Abidjan le .....

Le commercial Orange Money  
Nom, signature et cachet Orange Money

Le E-Commerçant  
Nom, signature et cachet

Annexe : Communication sur le Service

1. Objet

La présente annexe définit les principes de communication sur le Service.

2. Communication sur le Service

Orange a en charge la communication sur le Service. Elle est seule juge du choix des supports de communication (presse écrite, panneaux, affichage dans ses agences, sites web, etc.), du contenu des messages publicitaires et dispose de l'entière liberté de modifier, renouveler et remplacer ladite communication selon la périodicité qui lui plaira.

Au cas où Orange décidait de communiquer également sur le Service via le Site marchand, le E-Commerçant s'engage à mettre en ligne les messages publicitaires conçus par Orange, sans frais supplémentaires pour celle-ci.

Le E-Commerçant peut communiquer de son propre chef sur le Service via le Site marchand, mais seulement après validation par Orange de ses messages publicitaires.

3. Responsabilité

Même dans le cas où la validation de l'autre partie est requise et a été obtenue, chaque partie est responsable du contenu de ses annonces publicitaires et des dommages pouvant découler de leur utilisation ou de leur affichage.

Toutefois, Orange ne pourra être tenue pour responsable de la faiblesse éventuelle des achats des marchandises du E-Commerçant intervenus sur le Site marchand via Orange Money.

Annexe 2 : Description du Site Référencé

Description

1. Objet du site :

.....

2. URL du site :

www.....

3. Les Catégories des articles proposés à la vente en ligne sont :

a. ....

b. ....

c. ....

d. ....

4. Les articles (biens et services) proposés à la vente en ligne sont :

a. ....

b. ....

c. ....

d. ....

5. Langage et technologie utilisée :

.....

Autres Commentaires ou Précisions

